

Commune de VILLETTE (54)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

Dossier Diffusion

**Document conforme à celui annexé à la
délibération du Conseil Municipal du
30 / 09 / 2021 portant approbation de la
révision du POS valant élaboration du PLU.**

Le Maire,
DALLA-RIVA J.P.



E.Space &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de VILLETTE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

Ainsi la commune a souhaité mener des actions dans les domaines suivants :

1- Orientation générale n°1

PRESERVER LE CADRE DE VIE

2- Orientation générale n°2

MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE

3- Orientation générale n° 3

SE DEPLACER EFFICACEMENT ET DURABLEMENT

4- Orientation générale n°4

PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET VALORISER LE PAYSAGE

5- Orientation générale n°5

VALORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROMOUVOIR LES PERFORMANCES ENERGETIQUES

Orientation générale N° 1

/ PRESERVER LE CADRE DE VIE

DÉMOGRAPHIE

- **Évolution démographique :**

- Permettre d'atteindre le seuil de 220 habitants en 2035.
- Confirmer le rajeunissement actuel que connaît la commune en termes de démographie.
- Conforter le statut frontalier de la commune et son attractivité par rapport à la Belgique notamment.

URBANISME / CADRE DE VIE

- **Patrimoine bâti local :**

- Favoriser le cadre de vie tranquille et conserver l'identité rurale, agréable et jolie de la commune.
- Faire perdurer « l'art de vivre » à Villette.
- Protéger le patrimoine ancien typique : linteaux datés, portes anciennes, portes charretières, façades anciennes,...

- **Espaces publics :**

- Valoriser l'espace public propre au village ancien (maintenir la notion d'usoir).
- Mettre en valeur les espaces publics ponctuels tels que les abords de l'église, la fontaine de la rue Baratte et le parvis de la salle des fêtes.
- Aménager la traversée de la RD29c pour sécuriser la déambulation piétonne, faire ralentir la vitesse automobile et prévoir du stationnement.

- **Caractéristiques du développement urbain :**

- Assurer le lien entre le village et la future zone de constructions, à proximité du centre du village et de la mairie.
- Renforcer la compacité du tissu urbain et veiller à ne pas étendre la zone urbaine.
- Désenclaver les voies sans issue actuelles et prévoir un bouclage routier dans les futurs lotissements.
- Assouplir les règles d'urbanisme dans les lotissements.

LOGEMENTS

- **Typologie d'habitat :**

- Répondre à la demande des habitants en matière de typologie de logements et de superficie des terrains.
- Offrir une diversité d'habitat et une variété des styles architecturaux dans les extensions de la trame bâtie.
- Assurer la complétude du parcours résidentiel sur le parc immobilier de la commune.
- Permettre une mixité des générations dans le village.

- **Statut résidentiel :**

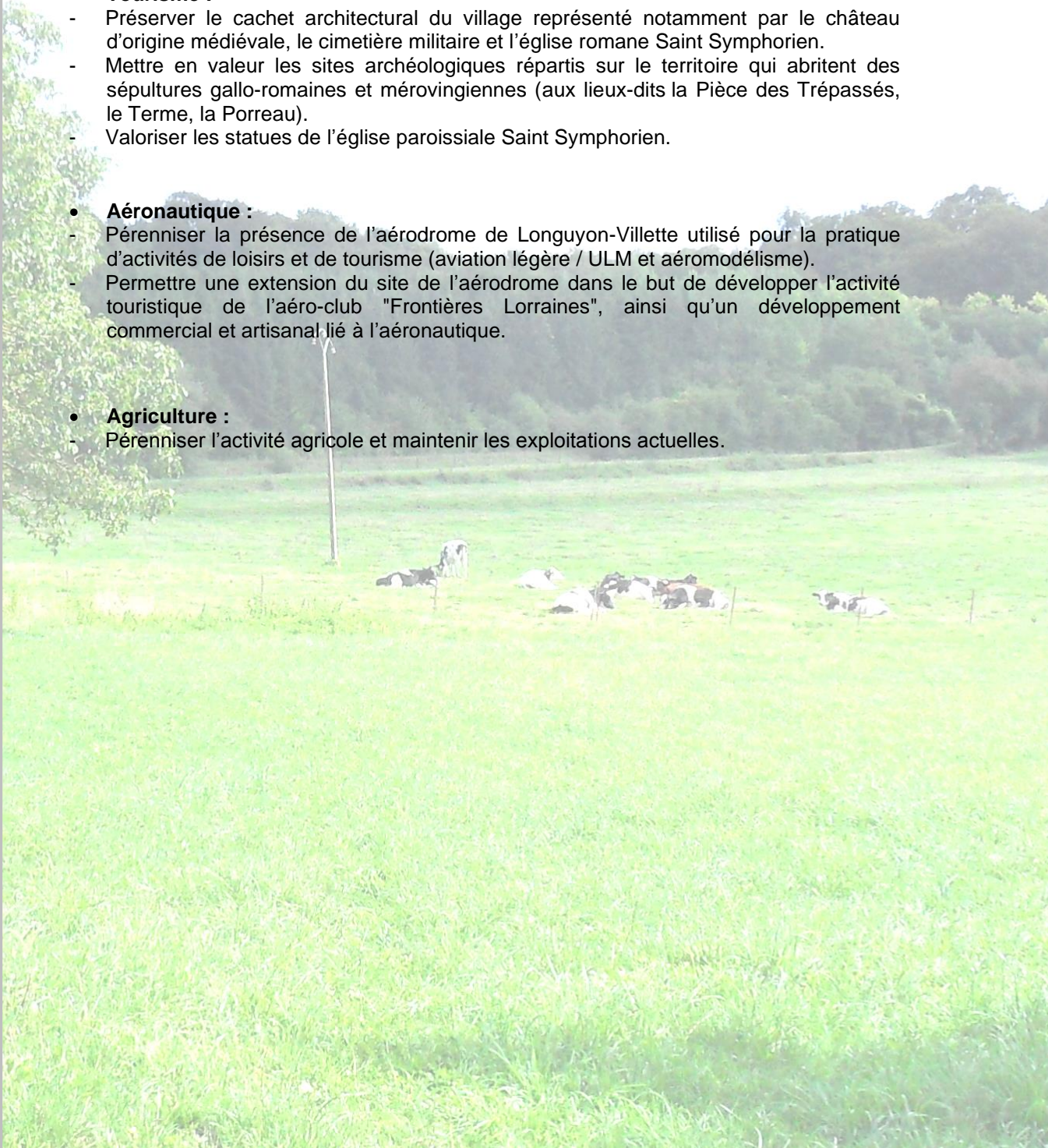
- Tenir compte de la forte proportion de propriétaires occupants de maisons individuelles sur la commune.
- Permettre une intégration optimale des nouveaux habitants.

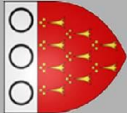
Orientation générale N°2

/ MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE

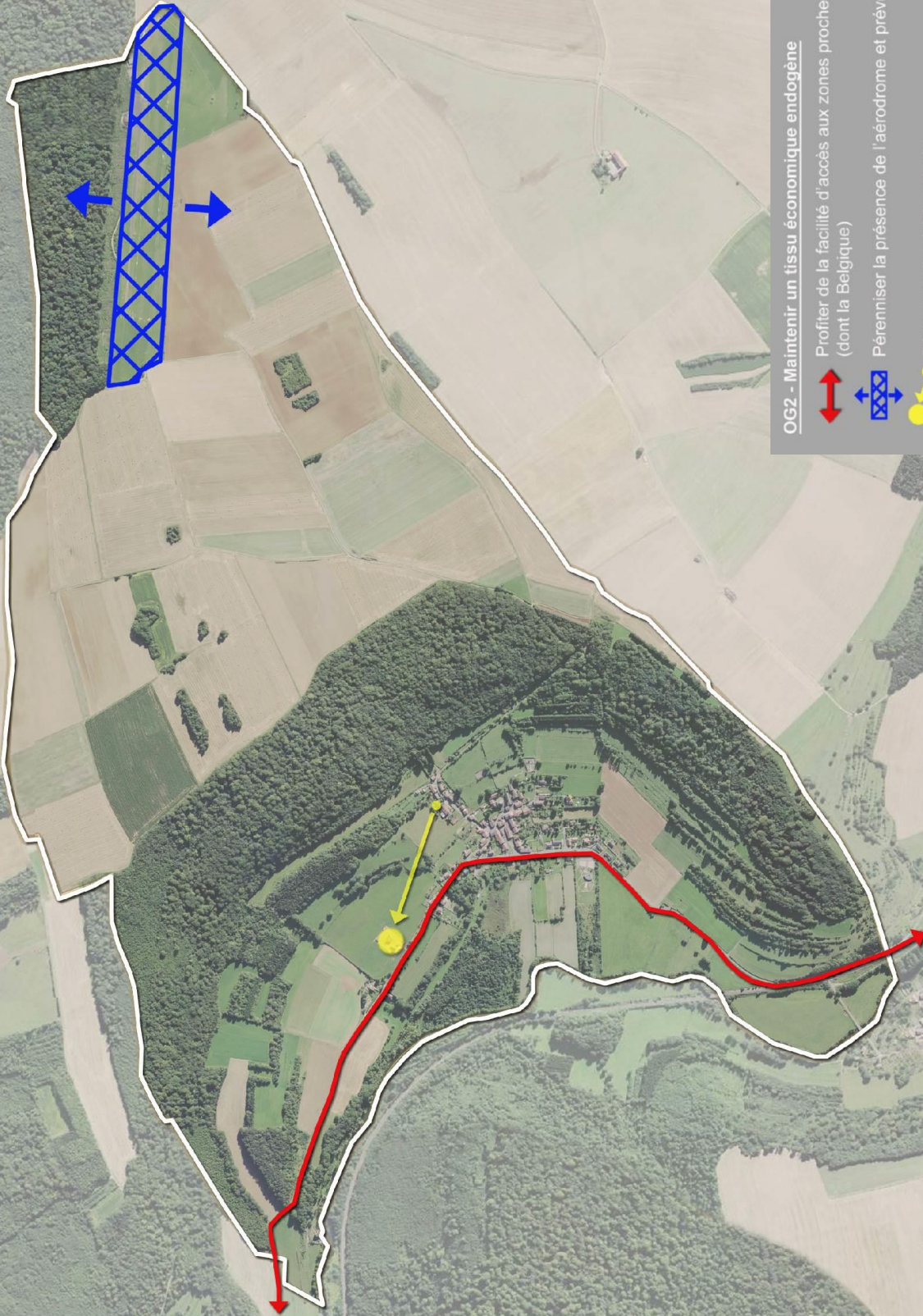
ACTIVITÉS

- **Activité économique et commerce :**
 - Maintenir le niveau de commerces et de services sur Vilette et permettre l'implantation de commerçants et d'artisans dans le village.
 - Profiter de la facilité d'accès aux services et aux zones de chalandise de Longuyon, Montmédy et Longwy, voire de la Belgique.
- **Tourisme :**
 - Préserver le cachet architectural du village représenté notamment par le château d'origine médiévale, le cimetière militaire et l'église romane Saint Symphorien.
 - Mettre en valeur les sites archéologiques répartis sur le territoire qui abritent des sépultures gallo-romaines et mérovingiennes (aux lieux-dits la Pièce des Trépassés, le Terme, la Porreau).
 - Valoriser les statues de l'église paroissiale Saint Symphorien.
- **Aéronautique :**
 - Pérenniser la présence de l'aérodrome de Longuyon-Vilette utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère / ULM et aéromodélisme).
 - Permettre une extension du site de l'aérodrome dans le but de développer l'activité touristique de l'aéro-club "Frontières Lorraines", ainsi qu'un développement commercial et artisanal lié à l'aéronautique.
- **Agriculture :**
 - Pérenniser l'activité agricole et maintenir les exploitations actuelles.





VILLETTE - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



OG2 - Maintenir un tissu économique endogène



Profiter de la facilité d'accès aux zones proches de chalandise (dont la Belgique)



Pérenniser la présence de l'aérodrome et prévoir son extension



Pérenniser l'activité agricole

Orientation générale N° 3

/ SE DEPLACER EFFICACEMENT ET DURABLEMENT

DÉPLACEMENTS

- **Réseau de sentiers pédestres et cyclables :**

- Sécuriser la pratique de la randonnée sur les chemins balisés du Club Vosgien et des Randonneurs du Pays Haut.
- Assurer le suivi qualitatif des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du département de Meurthe-et-Moselle (PDIPR).
- Valoriser les circuits utilisés par les promeneurs entre le village et l'aérodrome.
- Sécuriser les itinéraires empruntés par les cyclistes sur la RD le long de la Chiers.

- **Restructuration urbaine :**

- Engager une réflexion sur la requalification de la traversée de Villette pour sécuriser la déambulation piétonne, réorganiser le stationnement automobile et faire baisser la vitesse automobile.

- **Stationnements :**

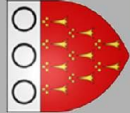
- Réorganiser le stationnement des véhicules qui est insuffisant par endroit (Trou de la Ville, Grande Rue).

- **Desserte agricole :**

- Garantir la bonne cohabitation entre les engins agricoles et les véhicules automobiles à l'intérieur du bourg.

- **Transports en commun :**

- Assurer la connexion entre le village et la gare de Longuyon qui permet de desservir par le chemin de fer Metz, Nancy, Charency, Longwy et Luxembourg.
- Maintenir l'offre actuelle de transport en commun sur le village qui permet d'assurer un aller-retour quotidien entre Montmédy et Longwy, ainsi que le transport scolaire.
- Permettre la mise en place d'autres alternatives de mobilité telle que le covoiturage.



VILLETTE - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



OG3 - Se déplacer à Villette

Requalifier la traversée du village (RD29c)

Mettre en valeur les itinéraires de randonnée

Orientation générale N°4

/ PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET VALORISER LE PAYSAGE

ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- **Intégration paysagère :**
 - Veiller à la bonne intégration paysagère des lotissements et des constructions, notamment agricoles.

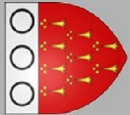
- **Organisation paysagère :**
 - Protéger l'écrin boisé dans lequel prend place le village et qui, au niveau paysager, constitue la "carte postale" de Villette.
 - Soutenir l'action du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents qui a pour mission la lutte contre les inondations, l'aménagement et l'entretien des berges, de la végétation et du lit mineur de la Chiers et de ses affluents.

- **Zones humides :**
 - Protéger les zones humides identifiées par le SAGE du Bassin Ferrifère.
 - Préserver le plateau agricole humide dans lequel toute infiltration est impossible (réseau de drainage souterrain nécessaire pour les cultures).

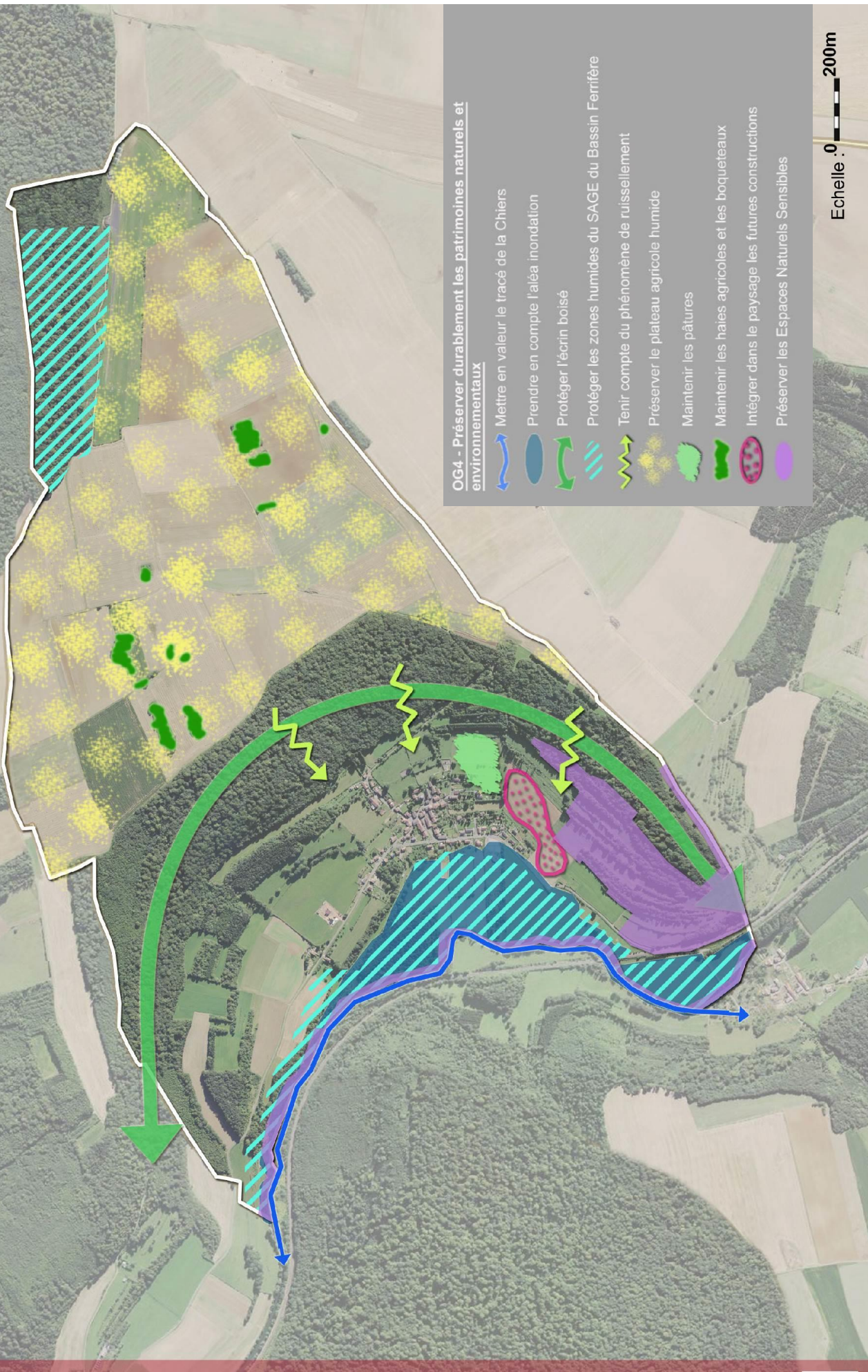
- **Risques :**
 - Assurer la sécurité des personnes et des biens en préservant la zone d'expansion de crues de la Chiers.
 - Tenir compte du risque de mouvements de terrains lié au phénomène de retrait-gonflement d'argiles.
 - Prendre en compte le phénomène de ruissellement des eaux pluviales depuis le plateau, gérer le ravinement des eaux dans le village et le fait que l'eau soit absorbée par les crevasses, le ravin et les bassins de rétention.
 - Maintenir et entretenir les dispositifs de gestion du ruissellement.
 - Prendre en compte le risque lié à la présence de cavités souterraines sur le territoire.

- **Trame Verte et Bleue :**
 - Maintenir les corridors écologiques présent sur le territoire : corridor alluvial et humide (la Chiers), corridor des milieux forestiers et corridor herbacé thermophile.
 - Veiller à maintenir les haies sur la « Plaine » (plateau agricole) et autour de la Chiers.
 - Préserver le petit patrimoine paysager comme la mare sur la « Plaine » et la pelouse à orchidées au Terme.
 - Préserver les Espaces Naturels Sensibles : « Vallée de la Chiers » et « Pelouse de Vignenbois ».
 - Ne pas impacter par le projet urbain le site Natura 2000 de Charency-Vezin (Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux - des Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy).

- **Modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles :**
 - Limiter la conversion future et le gaspillage de terres agricoles ou naturelles à des fins résidentielles.
 - Réduire de 50 % la consommation d'espace générée par le PLU par rapport au POS.



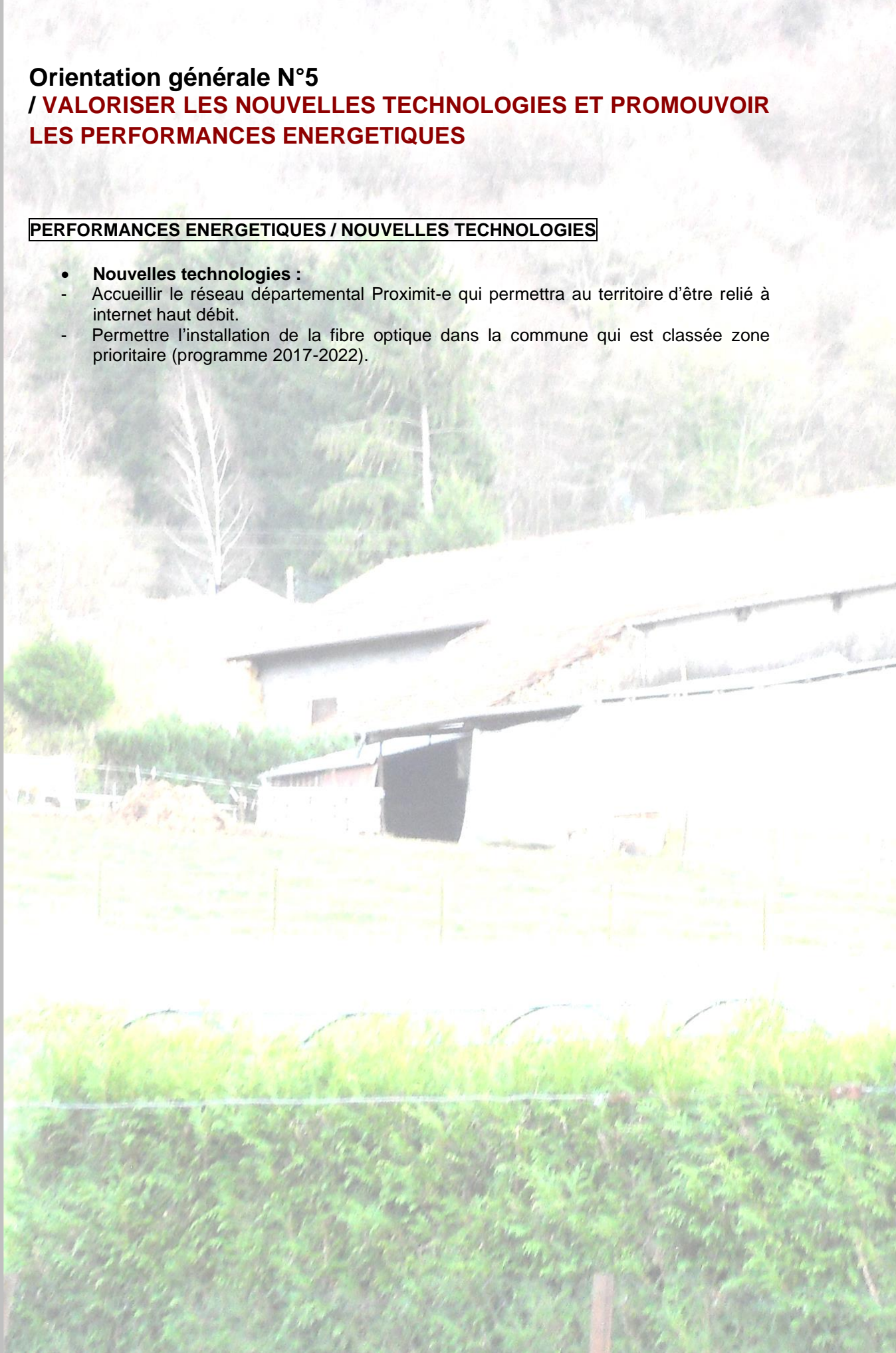
VILLETTE - Plan Local d'Urbanisme
PADD - Orientations Générales



Orientation générale N°5 / VALORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROMOUVOIR LES PERFORMANCES ENERGETIQUES

PERFORMANCES ENERGETIQUES / NOUVELLES TECHNOLOGIES

- **Nouvelles technologies :**
 - Accueillir le réseau départemental Proximit-e qui permettra au territoire d'être relié à internet haut débit.
 - Permettre l'installation de la fibre optique dans la commune qui est classée zone prioritaire (programme 2017-2022).


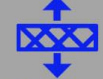



 Limite du territoire communal



OG1 - Assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente

-  Préserver les jardins
-  Valoriser les espaces publics existants
-  Prévoir une connexion avec le futur lotissement
-  Mettre en valeur le patrimoine bâti
-  Réorganiser le stationnement
-  Conserver le style architectural local











OG2 - Maintenir un tissu économique endogène

-  Profiter de la facilité d'accès aux zones proches de chalandise (dont la Belgique)
-  Pérenniser la présence de l'aérodrome et prévoir son extension
-  Pérenniser l'activité agricole

OG3 - Se déplacer à Villette

-  Requalifier la traversée du village (RD29c)
-  Mettre en valeur les itinéraires de randonnée

OG4 - Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

-  Mettre en valeur le tracé de la Chiers
-  Prendre en compte l'aléa inondation
-  Protéger l'écrin boisé
-  Protéger les zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère
-  Tenir compte du phénomène de ruissellement
-  Préserver le plateau agricole humide
-  Maintenir les pâtures
-  Maintenir les haies agricoles et les boqueteaux
-  Intégrer dans le paysage les futures constructions
-  Préserver les Espaces Naturels Sensibles